

CHARTRE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS ■ ■

On ne réussira pas la France sans les communes

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Son organisation est décentralisée. »

L'article 1^{er} de la Constitution de la République française affirme que la décentralisation n'est pas une option pour notre nation. C'est une évolution qui vient de loin. Elle s'est élargie à toutes les dimensions de la vie publique : cohésion sociale, développement local, animation culturelle, politiques environnementales... L'investissement public est désormais porté aux deux tiers par les collectivités territoriales et principalement par les communes et les intercommunalités. Une dynamique des territoires est enclenchée et personne n'imaginerait revenir en arrière.

Au-delà de ce mouvement, les Français témoignent d'un attachement profond, continu et sincère à la commune qui ne constitue pas un simple échelon administratif mais une véritable communauté humaine.

L'avenir des communes occupe une place centrale dans la conception que l'AMF se fait de la République : proche, efficace, inventive et fraternelle. Dans une société fragmentée et une démocratie fragilisée, la commune est plus nécessaire que jamais au XXI^e siècle. Les Français ont besoin de savoir qui fait quoi et, pour eux, le maire reste le premier repère dans un monde qui évolue sans cesse. Ces vigies de la démocratie locale sont une chance pour les territoires, quartiers urbains comme villages. Grâce aux communes et à leurs élus, aucun territoire de la République n'est abandonné. La commune n'est pas seulement une administration locale, c'est un espace de vie, de citoyenneté, de délibération, de projet, de cohésion et de solidarité.

Et pourtant, aujourd'hui, l'inquiétude règne car la dynamique territoriale est remise en cause. Les tentatives recentralisatrices de l'État sont bien réelles et portent en germe l'éloignement du citoyen des institutions locales. Le risque de supra-communalité avec l'émergence d'une technostructure territoriale est perceptible, affaiblissant l'action des 524 280 conseillers municipaux, citoyens bénévoles engagés au quotidien dans leurs communes. À une intercommunalité stratégique, de mise en commun de moyens de coopération, voulue par les élus locaux autour de projets collectifs, se substitue trop souvent une intercommunalité subie et imposée où la gouvernance locale s'éloigne dangereusement des habitants.

La France n'a rien à gagner à la dilution du lien avec les citoyens, à l'affaiblissement démocratique, au sentiment d'abandon des populations, à la dégradation des services de proximité, à la négation des espaces d'enracinement face à l'accélération de la mondialisation.

L'amoncellement des lois, décrets et normes en tous genres complexifie l'exercice de la démocratie locale, renchérit les coûts de la gestion locale, et fragilise la décentralisation. La baisse des dotations de l'État, jointe aux injonctions de nouvelles dépenses contraintes, ajoute encore à cet affaiblissement.

L'inquiétude qui s'exprime sur cette dérive dans l'organisation des territoires est à l'opposé du refus de tout changement. À l'évidence, la commune doit être renforcée pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des citoyens dans leur vie quotidienne et satisfaire les exigences nouvelles. Si l'AMF réaffirme la pertinence de la commune dans la plénitude de ses compétences, elle n'ignore pas les besoins d'évolution. C'est pourquoi elle promeut la création, librement initiée, de la « commune nouvelle ».

Les communes ont aussi naturellement vocation à approfondir les mutualisations et les projets au sein de leurs intercommunalités organisées en fonction de bassins de vie et portant des solidarités territoriales et humaines.

Cette force démocratique que constitue le maillage des 35 416 communes est une chance inestimable pour une mobilisation générale sur les enjeux nationaux mais aussi planétaires comme le climat, pour peu que l'État desserre l'étau des contraintes normatives et financières qui complique et freine notre détermination. C'est pourquoi nous souhaitons que l'État reconnaisse, accompagne et libère nos capacités d'action et d'innovation au service de nos concitoyens.

La présente Charte constitue un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Elle affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Elle porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain.

Ce renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle, pour un véritable contrat de mandature, afin de permettre à tous les territoires de notre pays de porter ensemble une ambition pour la France.